

INFORMATIONS AUX TÉMOINS

SUITE À UN ACCIDENT MARITIME

Tout accident maritime survenu dans les eaux territoriales britanniques ou impliquant un navire du Royaume-Uni pourra faire l'objet d'une enquête de la Marine Accident Investigation Branch (MAIB).

Lorsqu'un accident maritime se produit, il semble que de nombreuses autorités officielles convergent simultanément sur les lieux pour comprendre ce qui s'est passé. La police, les représentants du gouvernement, les avocats, les experts en assurance et les experts maritimes poseront tous des questions similaires, mais de perspectives différentes. Les témoins peuvent trouver cela déroutant.

Ce dépliant explique quel est le rôle de la MAIB ainsi que les droits et obligations des témoins pendant et après un entretien avec les inspecteurs de la MAIB.

Marine Accident Investigation Branch (Unité d'enquête sur les accidents maritimes)

La MAIB, basée à Southampton, est une branche indépendante du ministère des Transports. La MAIB enquête sur tous types d'accident maritime, concernant tant les bateaux que les personnes à bord. Le seul objectif d'une enquête de la MAIB consiste à déterminer les causes et les circonstances d'un accident afin d'éviter que cela ne se reproduise.

Protection des données

La MAIB exécute son travail en vertu des dispositions du règlement de 2012 sur la marine marchande (déclaration d'accident et enquête). Ces règlements, ainsi que les sections 259, 260 et 267 de la loi sur la marine marchande de 1995 en vertu de laquelle les règlements ont été adoptés, permettent à la MAIB d'obtenir toute information nécessaire pour mener à bien son enquête.

Le pouvoir de la MAIB de traiter des données à caractère personnel est conforme aux dispositions de l'article 6 1.(e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) selon lequel « le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public ou dans l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ». Ceci est expliqué plus en détail dans l'article 8 de la loi de 2018 sur la protection des données.

La MAIB utilise les informations personnelles décrites ci-dessus aux fins de la conduite efficace de ses enquêtes. Ces informations sont protégées contre la divulgation par la section 259(12) de la loi sur la marine marchande de 1995 et les dispositions du règlement 13 de la réglementation de 2012 sur la marine marchande (rapports et enquêtes sur les accidents).

Pour en savoir plus sur la manière dont le RGPD affecte la façon dont nous utilisons et stockons vos données, rendez-vous sur :

<https://www.gov.uk/government/organisations/marine-accident-investigation-branch/about/personal-information-charter>

Aide et conseil

Pour de plus amples informations sur la MAIB ou pour obtenir des informations sur des accidents spécifiques, veuillez contacter la MAIB à l'adresse ci-dessous :

Marine Accident Investigation Branch

First Floor, Spring Place
105 Commercial Road

Southampton
SO15 1GH
United Kingdom

Téléphone: +44 (0)23 8039 5500
E-mail: iso@maib.gov.uk
Site internet: www.gov.uk/maib

Tout comme l'enregistrement des entretiens, les déclarations ne seront pas publiées. La MAIB ne révélera pas que vous avez établi une déclaration et les déclarations ne seront pas publiées en dehors de la MAIB à moins que cela ne soit exigé par un tribunal. Il vous sera remis une copie de votre déclaration à conserver, à vous ou à votre représentant légal si vous le souhaitez. Vous pouvez transmettre une copie de votre déclaration à un tiers si vous le jugez nécessaire mais la MAIB ne pourra pas le faire à votre place.

Rapports d'enquête

Toutes les enquêtes complètes de la MAIB donnent lieu à un rapport mis à disposition du public. Avant la publication d'un rapport, une version provisoire est envoyée à tous ceux ayant fourni des preuves substantielles ou dont la réputation risquerait d'être affectée négativement par la publication du rapport. Ces personnes disposent alors de 30 jours, ou période de consultation, pour prendre connaissance du document et faire part de leurs commentaires à la MAIB concernant l'exactitude des informations ou de l'analyse qu'il renferme. En général, la période de consultation aura lieu environ 4 mois après la date de l'accident.

La MAIB n'attribue aucunement de fautes et n'établit pas de responsabilité, et n'est **pas** un organisme réglementaire ni de poursuites.

La MAIB remplit sa mission en évaluant les accidents et incidents, en menant des enquêtes sur ceux ayant des implications plus sérieuses pour la sécurité en mer et en publiant les rapports de ses enquêtes. Les évaluations comme les enquêtes pourront conduire la MAIB à émettre des recommandations de sécurité adressées aux personnes ou aux organisations concernées. Parmi celles-ci figurent la Maritime and Coastguard Agency (MCA), les sociétés de classification, les propriétaires/armateurs, les autorités portuaires et autres.

Dans le cadre d'une enquête sur un accident, la MAIB mène des entretiens afin de mieux comprendre ce qui s'est passé, comment c'est arrivé et pourquoi. Cela peut revenir à interroger des personnes ayant un lien indirect avec l'accident ainsi que celles directement impliquées ou qui ont été témoins des faits. Toutefois, dans un souci de simplification, toutes les personnes interrogées sont appelées « témoins ».

Tous les entretiens de la MAIB sont conduits en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi « Merchant Shipping Act 1995, s.259 » et la législation subordonnée. Cette législation confère aux inspecteurs le pouvoir d'exiger qu'un individu participe à un entretien et impose à la personne interrogée de répondre honnêtement aux questions de l'inspecteur. Le refus de se conformer à cette exigence constitue une infraction dans le cadre de la loi « Merchant Shipping Act ».

Afin de protéger les témoins de la MAIB :

- ▶ Aucune information honnête fournie à la MAIB lors d'un entretien ne peut être utilisée pour incriminer le témoin (ou son/sa conjoint(e)) devant un tribunal ;
- ▶ Toutes les informations obtenues lors d'un entretien seront traitées de manière confidentielle au sein de la MAIB et ne seront publiées que sur demande d'un tribunal¹ ; et
- ▶ Il est demandé à la MAIB de ne pas communiquer les noms des témoins qu'elle a interrogés.

L'entretien

L'entretien se déroule uniquement entre vous-même et les inspecteurs. Toutefois, vous pouvez désigner une autre personne pour vous accompagner lors de l'entretien. Il pourra s'agir de la personne de votre choix et elle pourra vous conseiller mais ne pourra pas vous empêcher de fournir une réponse directe aux inspecteurs.

Il est important que vous réfléchissiez à vos intérêts personnels lorsque vous déciderez qui vous accompagnera lors de l'entretien, le cas échéant. Les représentants du propriétaire du navire ou de l'assureur pourront avoir des intérêts différents des vôtres. Au cours d'un entretien, les témoins sont souvent interrogés sur leur expérience professionnelle et ils devront répondre avec franchise. Si vous pensez que la présence de votre employeur ou d'un autre représentant de l'organisation risque de vous empêcher de répondre honnêtement à ces questions, vous devriez en informer l'inspecteur, de sorte qu'il ou elle puisse l'exclure de l'entretien.

Si l'inspecteur a une bonne raison de penser que la présence d'une personne à l'entretien entrave le bon déroulement de l'enquête, il/elle pourra exclure cette personne de l'entretien. Les inspecteurs de la MAIB

¹ Tribunal » désigne la « High Court » en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord et la « Court of Session » en Écosse.

pourront exclure votre représentant nommé si besoin mais ne pourront pas exclure un avocat agissant uniquement en votre nom. Si la personne vous accompagnant est exclue, vous aurez l'opportunité de nommer un autre représentant.

Si, au cours de l'entretien, vous hésitez à répondre aux questions de l'inspecteur à cause de la présence de tiers, il est conseillé d'en informer l'inspecteur qui demandera alors à la personne concernée de sortir pendant cette partie de l'entretien.

Enregistrements des entretiens et déclarations

Les entretiens réalisés sous le droit britannique, seront enregistrés électroniquement par les inspecteurs de la MAIB. Le règlement de la MAIB stipule que ce sont les seuls enregistrements audio/vidéo autorisés afin de protéger l'intégrité de l'enquête. En dehors de la juridiction britannique, les inspecteurs de la MAIB demanderont l'accord du témoin pour enregistrer l'entretien.

Tous les enregistrements d'entretien sont protégés par le droit britannique et ne seront pas publiés en dehors de la MAIB, à moins qu'un tribunal britannique n'ordonne le contraire. Aucun exemplaire ne sera remis aux témoins, mais un témoin peut demander à consulter l'enregistrement de son entretien pendant la période de consultation (voir ci-dessous).

En plus de l'enregistrement audio/vidéo, un inspecteur pourra demander à un témoin de signer une déclaration écrite récapitulant les informations communiquées lors de l'entretien. La déclaration pourra inclure une description de vos qualifications et de votre expérience ainsi que votre souvenir et votre avis personnel de l'incident faisant l'objet de l'évaluation ou de l'enquête. Une fois la déclaration terminée, vous pourrez soit la relire vous-même soit demander à l'inspecteur de vous la relire avant de la signer.